

REGLEMENT INTERIEUR

Ce texte a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité lors du conseil d'administration du 23 juin 2016.

Préambule

Le service de l'éducation est laïque, gratuit et obligatoire. Il repose sur des principes que chacun se doit de respecter. La loi de la République s'applique à l'intérieur du collège.

Le collège Louis Pasteur, établissement public local d'enseignement est une communauté scolaire composée de personnels, d'élèves, de parents d'élèves et de représentants des collectivités qui, dans le respect mutuel, ont tous pour objectif le développement harmonieux du collégien, futur citoyen. Tout adulte a autorité sur les élèves.

Le collège forme avec les six écoles de proximité le réseau ECLAIR Pasteur. Le projet d'établissement définit la politique pédagogique et éducative du collège. Il est mis en articulation avec le contrat de réseau dans le cadre d'un dialogue de performance avec l'autorité académique.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser l'exercice des droits et le respect des obligations de chacun. Il contribue à instaurer au sein de la communauté scolaire un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

1- La vie scolaire

Pendant les heures de cours, l'élève est sous la responsabilité de son professeur. Il doit avoir son matériel et une attitude propice au travail. Lorsque l'élève n'est pas en cours, il est sous la responsabilité de la vie scolaire (conseiller principal d'éducation et surveillants).

Horaires

Matin		Après-midi	
Mise en rangs	8h25	Mise en rangs	13h55
Cours M1	8h30-9h10	Cours S1	14h00-14h40
Cours M2	9h15-9h55	Cours S2	14h45-15h25
Cours M3	10h00-10h40	Récréation	15h25-15h40
Récréation	10h40-10h55	Cours S3	15h45-16h25
Cours M4	11h00-11h40	Cours S4	16h30-17h10
Cours M5	11h45-12h25	Cours S5	17h15-17h55

Entrées, sorties et mouvements

Les élèves se rangent dans la cour aux emplacements prévus à la première heure de chaque demi-journée et à chaque fin de récréation puis se rendent en cours avec leur professeur. Ils circulent dans le calme.

Récréation

La récréation se déroule exclusivement dans la cour.

Demi-pension

Les élèves peuvent déjeuner à la cantine de l'établissement au forfait deux, trois ou quatre jours par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi). Ils ont à ce moment là le statut de demi-pensionnaire. La facturation est trimestrielle. Des aides peuvent être octroyées en cas de difficulté en déposant un dossier auprès du service social.

Sortie de l'établissement

Les élèves sortent du collège uniquement après leur dernière heure de cours :

- du matin ou de l'après-midi pour les externes,
- de l'après-midi pour les demi-pensionnaires.

Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves, s'ils n'ont plus cours, ne peuvent sortir que sur autorisation de la famille notifiée au dos du carnet de correspondance.

Les demi-pensionnaires ne peuvent sortir qu'après le repas, à 13h55.

Sortie exceptionnelle : l'élève ne peut être autorisé à sortir que sur présentation préalable d'une demande écrite de la famille précisant la date et l'heure de la sortie.

Retard

L'élève a le devoir d'arriver à l'heure : la ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Le retard, exceptionnel, doit être justifié. Le professeur, s'il accepte l'élève, enregistre le retard. Dans le cas contraire, l'élève se rend en permanence accompagné par un autre élève désigné par le professeur.

Absence

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le collège par téléphone, afin d'éviter l'envoi d'un courrier émanant du collège. Ils devront fournir un justificatif (billets roses du carnet de correspondance) que l'élève remettra dès son retour au bureau de la vie scolaire.

Education physique et sportive

Tous les élèves se rendent au gymnase, au stade ou à la piscine et reviennent toujours accompagnés de leur professeur et sont libérés à la fin du cours au collège. Aucun élève en retard ne sera admis directement sur les installations ; il devra en revanche se présenter au bureau de la vie scolaire du collège.

Inaptitude

L'inaptitude à la pratique sportive est obligatoirement accompagnée d'un certificat médical spécifique EPS (certificat médical type à retirer auprès des professeurs d'EPS). Le médecin y précise s'il s'agit d'une inaptitude partielle (lorsque certains mouvements ou type d'efforts sont autorisés) ou totale.

L'élève inapte assiste au cours d'EPS sauf contre indication explicite ou handicap moteur.

2- Chaque élève a des droits, mais aussi des devoirs.

	L'élève a le droit	et le devoir :
La citoyenneté	<ul style="list-style-type: none">- d'être respecté par tous quels que soit son âge, son sexe, sa religion et son origine,- d'être traité de façon égalitaire,- d'avoir un dialogue organisé par le chef d'établissement lorsque ses devoirs concernant les principes de laïcité sont méconnus, et ce avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.	<ul style="list-style-type: none">- de respecter la liberté et la dignité de tous les membres de la communauté scolaire,- d'être tolérant,- de ne pas traiter différemment les personnes selon leur origine ou leur religion,- de ne pas être violent, ni en paroles ni en actes,- de ne pas tenir de propos diffamatoires,- de ne pas porter de vêtement ou d'insigne ayant un caractère ostensiblement politique, religieux ou sectaire,- de ne pas frauder, ni contrevenir au règlement.
Le travail scolaire	<ul style="list-style-type: none">- de bénéficier de locaux propres,- de travailler et de suivre le cours dans le calme,- de recevoir des explications et une aide dans son travail,- d'avoir une évaluation continue de son travail,- d'être informé : en début d'année, chaque professeur informe les élèves et leurs parents des critères d'évaluation et des modalités de contrôle des connaissances dans le cadre de sa discipline,- d'avoir une information précise sur ses résultats scolaires.	<ul style="list-style-type: none">- de maintenir en bon état les locaux et les matériels mis à sa disposition pour l'ensemble des activités,- de faire le travail demandé par les enseignants et d'être attentif en cours,- d'avoir un comportement et une tenue corrects,- d'avoir le matériel demandé et uniquement celui-ci,- d'avoir à chaque cours son carnet de correspondance,- d'être constamment muni de son cahier de textes et d'y noter tout le travail demandé.
La sécurité	<ul style="list-style-type: none">- de vivre en sécurité au collège,- de bénéficier de tous les moyens dont dispose la communauté scolaire pour assurer sa sécurité au collège et à ses abords immédiats,- d'être protégé contre les violences physiques et verbales.	<ul style="list-style-type: none">- de ne pas utiliser la violence physique, verbale, psychologique ou morale,- de respecter le bien d'autrui,- de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène affichées, en particulier contre l'incendie, et de participer aux exercices prévus d'évacuation ou de confinement,- de ne pas apporter d'objets et de produits dangereux (stupéfiants, alcool, armes...),- de ne pas fumer,- de ne pas apporter d'objet de valeur,- de ne pas opérer de vente ou de transaction dans et devant le collège,- de ne pas attirer aux abords du collège des individus qui gênent ou menacent la communauté scolaire.

Laïcité : le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Droit de représentation : Les élèves élisent deux délégués et deux suppléants. Les délégués sont les porte-paroles de leur classe, ils représentent l'ensemble des élèves et peuvent intervenir comme médiateur en cas de conflit. Ils siègent au conseil de classe et sont soumis au devoir de confidentialité. L'ensemble des délégués de classe élit deux représentants siégeant au conseil d'administration et au conseil de discipline.

Le centre de documentation et d'information

Le CDI est à la fois une bibliothèque et un lieu de travail silencieux ouvert selon le planning affiché à l'entrée. On y vient pour emprunter un livre, faire des recherches, lire ou utiliser pédagogiquement les ordinateurs pendant les temps libres (récréations, heures de permanence) et dans la mesure des vingt places disponibles. Le prêt des livres est gratuit mais tout livre doit être rendu dans les délais demandés et en bon état, sous peine de devoir le rembourser.

La santé

Le service de santé doit être informé de toute pathologie nécessitant une attention particulière, une prise en charge ou un traitement. Les médicaments en possession des élèves doivent obligatoirement être confiés à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin prescripteur. Les infirmières, comme le médecin scolaire, sont tenus au secret médical.

Le service social

Les élèves et leurs parents peuvent rencontrer l'assistante sociale pour être aidés à surmonter les difficultés personnelles ou être orientés vers les services compétents. Elle est soumise au secret professionnel.

L'orientation

Le collège dépend du Centre d'Information et d'Orientation de Mantes-la-Jolie. Un conseiller d'orientation-psychologue (C.O.P.) est détaché dans l'établissement et peut recevoir les élèves sur rendez-vous, ces derniers peuvent aussi s'adresser directement au C.I.O. ou utiliser l'auto-documentation du C.D.I. Tous les élèves de troisième doivent rencontrer la C.O.P. dans l'année en vue de leur projet personnel.

Le monde professionnel

Dans certaines classes, le Conseil d'administration donne son accord pour que les élèves découvrent le monde professionnel par une séquence d'observation en entreprise ou des séquences en alternance (avec une entreprise ou un lycée professionnel). Est alors signée une convention entre l'élève, sa famille, le collège et l'entreprise d'accueil. L'élève reste sous statut scolaire pendant la durée du stage.

Discipline

En cas de manquement aux obligations scolaires, ou de comportement déviant, des punitions ou des sanctions peuvent être appliquées et feront l'objet d'une communication préalable aux familles. Elles doivent être proportionnelles à la faute commise. Pour recevoir une sanction, l'élève doit avoir été entendu par le chef d'établissement ou son représentant, dans le cadre d'une procédure contradictoire. Dans tous les cas il s'agit de mesures éducatives.

Les punitions scolaires peuvent être demandées par tous les adultes de l'établissement et données par les personnels de direction, d'éducation ou d'enseignement. Elles sont : l'avertissement oral, l'information sur le carnet de correspondance, le travail supplémentaire, les heures de retenue, la convocation des parents, la présentation d'excuses orales ou écrites, la confiscation temporaire d'un bien lors d'une utilisation interdite et l'exclusion ponctuelle de cours (qui doit demeurer exceptionnelle et faire obligatoirement l'objet d'une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement). Le conseil de classe peut outre décider d'une mise en garde, qu'elle porte sur le travail, le comportement, les bavardages, la ponctualité ou l'assiduité. Enfin, il peut être demandé la réparation matérielle ou financière des biens perdus ou abîmés ou un travail d'intérêt général en lien avec une dégradation avec l'accord des parents.

Les sanctions ne peuvent être données que par le chef d'établissement suite à l'élaboration d'un rapport. Elles sont : l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe (accueil au collège, huit jours maximum), l'exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension (huit jours maximum), l'exclusion définitive de l'établissement ou de la demi-pension (qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline). Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La mesure de responsabilisation, d'une durée de vingt heures maximum, consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle est subordonnée à la signature d'un engagement de l'élève à la réaliser.

La commission éducative (constituée de la direction et des représentants des équipes pédagogiques, éducatives et médico-sociales ainsi que d'un parent élu) est convoquée et présidée par le Chef d'établissement. Son rôle est d'analyser les faits reprochés à l'élève et de prononcer une sanction et/ou des mesures de prévention.

Récompenses

Le Chef d'établissement peut attribuer, sur proposition du Conseil de classe, des encouragements, compliments, félicitations ou tableau d'honneur selon le travail, le comportement et le mérite de l'élève.

3- Les parents : partenaires de l'établissement.

Les parents font partie de la communauté scolaire et doivent, à ce titre, répondre à toutes les sollicitations ou recommandations de l'établissement. A cet effet, ils doivent viser régulièrement le carnet de correspondance. Les parents sont représentés par une ou des associations de parents d'élèves et procèdent à l'élection de leurs représentants en début d'année scolaire.

Liaison familles-collège

Le carnet de correspondance. Chaque élève reçoit gratuitement un carnet de correspondance qui devra être remplacé aux frais de la famille en cas de perte ou de dégradation. L'élève en est responsable et doit toujours l'avoir avec lui. Tout membre du personnel a autorité pour consulter ce carnet.

La liaison numérique. Le collège dispose d'un site internet qui contient des informations et des ressources utiles ainsi que des espaces de valorisation du travail des élèves. Un service d'accès aux données de scolarité de l'élève (emploi du temps, notes, absences, sanctions, validation des compétences...) est par ailleurs proposé gratuitement via une connexion sécurisée par un identifiant personnel.

Le bulletin scolaire. Les parents sont informés régulièrement de l'avancée de la scolarité de leur enfant, notamment par le biais du bulletin trimestriel.

Les rencontres. Les parents rencontrent les membres de l'équipe éducative lors de réunions et peuvent, s'ils le souhaitent, obtenir un rendez-vous.

Les délégués de parents au conseil de classe

ont le droit	et le devoir
<ul style="list-style-type: none">- de représenter tous les parents,- d'entrer en relation avec les parents qui ont permis de communiquer leurs coordonnées,- d'avoir accès aux données nécessaires à la compréhension du fonctionnement de la classe et du suivi des élèves.	<ul style="list-style-type: none">- d'être soumis au devoir de confidentialité,- d'agir dans l'intérêt de tous et pas dans un intérêt individuel,- d'informer les autres parents.

Les associations de parents d'élèves

ont le droit	et le devoir
<ul style="list-style-type: none">- d'être considérées comme actrices à part entière de la communauté scolaire,- d'être représentées et de participer au fonctionnement des instances conformément à la réglementation,- de contribuer au meilleur fonctionnement du collège,- d'avoir accès aux informations nécessaires à l'exercice de leur mission,- d'avoir la liberté de communiquer avec les parents par l'intermédiaire des enfants.	<ul style="list-style-type: none">- de participer, de manière constructive, à la gestion des instances du collège,- de conseiller et de soutenir les familles qui en font la demande,- de communiquer préalablement au chef d'établissement les documents à afficher ou à distribuer aux familles et aux personnels,- de respecter le principe de confidentialité,- de respecter l'équité,- de veiller au respect des principes fondamentaux régissant l'école publique,- d'agir pour l'intérêt de l'ensemble de la communauté scolaire.

Ce règlement doit être lu et commenté en classe et en famille à chaque rentrée scolaire. L'inscription à l'établissement vaut acceptation de ce règlement.

Signatures (précédées de la mention « lu et pris connaissance le : / / »)

Elève

Représentant légal

